



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

TENUE LE MARDI 9 JANVIER 2024, À 19H30

### Sont présents les conseillers suivants:

Siège # 1	M. Robert Corriveau	Siège # 2	M. Steve Courchesne
Siège # 3	M. Austin Leavey	Siège # 4	M. Christian Lupien
Siège # 5	Mme Marie-Claude Durand	Siège # 6	M. Samuel Lanoie

Sous la présidence de Monsieur Richard Kirouac, maire.

Mme Julie Vincent, adjointe administrative agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Richard Kirouac.  
(Code municipal du Québec - article 147)

### 10.2 ENGAGEMENT DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM SUR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS LE CADRE DU PLAN NATURE 2030

#### Résolution numéro 13-01-2024

- Considérant le fait que le prochain Plan Nature 2030, émanant de l'engagement du Québec à contribuer aux cibles du Cadre mondial sur la biodiversité (COP15), représente une occasion unique pour que les gouvernements, les institutions, les commerces et les industries de tous les niveaux adoptent une réponse cohérente soutenant des actions partagées visant à réduire les causes sous-jacentes de la crise de la biodiversité;
- Considérant qu'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques;
- Considérant que la conservation comprend la protection, l'utilisation durable et la restauration;
- Considérant les effets positifs de la nature sur la santé et la qualité de vie des populations, les impacts économiques positifs de la nature dans les collectivités et son apport à la protection des infrastructures;
- Considérant les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030;
- Considérant que les municipalités, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité;

Sur proposition de Christian Lupien,  
Il est résolu, à l'unanimité,

#### Que le conseil s'engage à :

- appuyer les axes et cibles du Plan Nature 2030 tel que présenté à la consultation régionale du 1<sup>er</sup> novembre 2023;
- promouvoir et mettre en œuvre les cibles du Plan Nature 2030 à travers les différents projets de la Municipalité;
- réaliser une veille stratégique sur les enjeux relatifs au Plan Nature 2030 portant sur le milieu municipal;
- soutenir les partenaires régionaux (MRC, municipalités, OBV, Nature Avenir, etc.) dans la mise en œuvre de leurs plans et politiques liés à la conservation de la biodiversité et à la restauration des milieux naturels (PRMH, PDE, politique de l'arbre, etc.);
- participer à la concertation des partenaires régionaux et nationaux afin de favoriser l'atteinte des cibles du Plan Nature 2030;
- mettre en œuvre son PRMH, respecter les engagements de conservation établis et réaliser les actions présentes au plan d'action.

Que le conseil sollicite les différents paliers gouvernementaux afin d'offrir un soutien financier adéquat aux municipalités et aux organismes partenaires pour assurer la mise en œuvre des actions du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMH) et l'atteinte des engagements de conservation.

#### COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

Donné à Saint-Edmond-de-Grantham  
Ce 10 janvier 2024.

M. RICHARD KIROUAC  
MAIRE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

MME SONYA TURCOTTE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE, GREFF.-TRÈS.

Le texte final de cette résolution sera adopté lors de la prochaine séance ordinaire du conseil.